

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Portant autorisation de travaux et pose d'échafaudage

Avenue de Paris

Commune de **POUGUES-LES-EAUX**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,**

**VU** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3

**VU** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie.

**VU** la demande en date du 25 février 2026 par l'entreprise LAPRADE Kévin.

**Considérant** qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public avenue de Paris, pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires.

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le Maire autorise les travaux et l'installation d'un échafaudage au 2411 avenue de Paris **du mercredi 4 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026**, par l'entreprise LAPRADE Kévin, au droit des travaux.

De plus, les mesures suivantes seront prises :

- Mise en place de l'échafaudage avec signalisation,
- 2 luminaires seront posés à 1.80 m de haut, aux deux extrémités, pour son signalement en période nocturne,
- Mise en place de deux panneaux de type AK14 seront installés en amont et en aval du chantier.
- Mise en place panneau type KC1 « Piétons traversez »

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8<sup>ème</sup> partie. La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LAPRADE Kévin.

**Article 3 :** L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Le Maire, l'entreprise LAPRADE Kévin et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 26 février 2026.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil

58320 POUGUES LES EAUX

03 86 90 96 00

[mairie@ville-pouguesleseaux.fr](mailto:mairie@ville-pouguesleseaux.fr)

